

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0042

**OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE A DESTINATION DE L'EQUIPE DE  
DIRECTION DE L'IAE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant  
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens  
des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions dans un objectif de  
prévention des risques psychosociaux et d'amélioration continue des pratiques professionnelles,

**CONSIDÉRANT** que Mme Christine DELLOYE, Psychologue Clinicienne, dispense une formation  
correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Analyse de la pratique  
professionnelle» à destination des équipes de direction,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec Mme Christine DELLOYE, une convention de formation  
professionnelle au bénéfice de Mesdames Aline ALLAROUSSE et Aurélie HORRY-NEMOS.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera sur l'année 2025, à raison de 6 séances.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 308,58 euros TTC s'effectuera au chapitre 011  
fonction 4222 compte 6184 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu  
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.